

Consommation d'électricité

L'absence de compteur Linky en 2023 pourrait vous coûter près de 50 € par an !

Publié le 29 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)



Crédits : pixarno - stock.adobe.com

Vous n'avez pas encore installé de compteur Linky ? Savez-vous qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, si vous n'avez pas transmis au moins un relevé d'index de consommation depuis un an, vous devrez payer 8,30 € tous les deux mois en plus de votre facture d'électricité ?

Linky est le compteur intelligent installé depuis 2015 par Enedis France, permettant aux fournisseurs d'énergie de relever à distance la consommation d'électricité.

Au 31 décembre 2021, 34 millions de compteurs étaient installés, soit 90 % des clients Enedis.

À partir de 2023, les ménages ayant refusé l'installation du compteur Linky, et qui n'auront pas communiqué au moins un relevé d'index en 2022, devront payer une indemnité pour couvrir ce service, quel que soit leur fournisseur d'énergie. C'est ce qu'a décidé la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans une [délibération](#) de mars 2022.

Combien devrez-vous payer à partir de 2023 si vous n'êtes pas équipé ?

Plusieurs cas de figure se présentent si vous ne disposez pas de compteur Linky :

- Vous n'avez pas communiqué d'index de consommation à Enedis depuis un an : Enedis devant procéder à ces relevés, vous êtes redevable, à partir du 1^{er} janvier 2023, de cette intervention pour un montant de 8,30 € tous les deux mois (soit 49,80 € HT par an). Vous êtes concerné uniquement si vous n'avez communiqué aucun relevé d'index au cours des 12 derniers mois (soit sur toute l'année 2022).
- Vous réalisez et communiquez au moins une fois par an à Enedis un auto-relevé de votre consommation à partir de votre compteur ancienne génération : dans ce cas, vous bénéficiez encore de la gratuité du service, et ce jusqu'en décembre 2024.

Si en janvier 2025, vous n'êtes toujours pas équipé d'un compteur Linky, sachez que vous ne bénéficierez plus de la gratuité, que vous réalisiez ou non d'auto-relevés. Sauf si la pose du compteur Linky s'avère impossible pour des raisons techniques.

Et aussi

L'application Ecowatt : pour une consommation responsable de l'électricité

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15959>)

Hausse des prix de l'énergie : le bouclier tarifaire prolongé en 2023

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15944>)

Pour en savoir plus

Délibération de la CRE du 24 février 2022 portant projet de décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'Enedis dans le domaine de tension BT $\leq$ 36 kVA (Linky) pour la période 2022-2024 et modifiant la délibération n°2021-13 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT) [↗](#)

- <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/projet-de-decision-sur-le-cadre-de-regulation-incitative-du-systeme-de-comptage-evolue-d-enedis-dans-le-domaine-de-tension-bt-36-kva-linky-pour>

Commission de régulation de l'énergie